

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB LIORAN FREE BIKE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser l'esprit du club Lioran Free Bike ainsi que les principaux droits et devoirs de ses membres.

Tous les membres et les deux parents ou le représentant légal des mineurs membres du club doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à le respecter.

I. Administration du club

Article 1

Le club a pour objectif de réunir des pratiquants du VTT pour participer ensemble à des entraînements et compétitions. Il est principalement orienté vers une pratique de la descente avec des entraînements sur la station du Super Lioran, mais il accueille également des vététistes souhaitant pratiquer du freeride, de l'enduro, du cross-country et du trial.

Article 2

Le club est géré par un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Les membres de ce bureau sont élus sur proposition préalable lors de l'Assemblée Générale du club. Ils sont nommés pour une durée de 1 an renouvelable.

Article 3

Le bureau se réunit 3 fois par an au minimum pour prendre les décisions relatives à la vie du club et en cas de besoin sur convocation d'un des membres du bureau.

Article 4

L'utilisation des fonds du club (adhésions, aides diverses) est décidée par le bureau. Ils sont gérés conformément au budget prévisionnel voté en Assemblée Générale.

Article 5

Une Assemblée Générale à laquelle sont convoqués par le bureau tous les membres du club a lieu tous les ans. Les membres sont avertis par courrier 15 jours avant la tenue de la réunion. A cette occasion leur sont présentés un bilan des activités de l'année passée et pour l'année à venir ainsi qu'un bilan financier. Le budget pour l'année à venir est voté par tous les membres présents à cette Assemblée.

II. Adhésion au club

Article 6

Chaque adhérent accepte de se joindre au club par la signature de son bulletin d'adhésion, de son règlement intérieur et le versement de sa cotisation. Pour les mineurs, il est demandé en plus la signature de ces deux formulaires par les deux parents ou le responsable légal.

Article 7

Les membres actifs payent une cotisation renouvelable chaque année, son montant est fixé par le bureau avant le début de chaque saison et soumis à validation en Assemblée Générale. En cas de démission ou éventuellement en cas de radiation, la cotisation reste acquise au club. Les membres reçus pendant le courant de l'année payent la totalité du prix.

Article 8

Il est possible d'adhérer au club sans prendre de licence.

Le prix des licences est fixé par la fédération et leur renouvellement s'effectue conformément au règlement FFC.

Article 9

Toute mutation (changement de club) s'effectuera entre le 15 octobre au 15 novembre pour les licenciés FFC. Le licencié devra régler les droits de mutation ainsi que le solde dont il sera redevable en quittant le club.

III. La vie du club

Article 10

Tout membre du club se doit de respecter les autres membres ainsi que l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Article 11

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal pendant toutes les sorties à vélo gérées par le club ou détenir une autorisation parentale l'autorisant à pratiquer cette discipline (préciser : DH, enduro, freeride, cross country, trial...) et déchargeant le club de toute responsabilité.

Article 12

Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire lors des épreuves et des entraînements.

Le port des autres protections (protection dorsale, genouillères, coudières, gants complets, manches longues...) est recommandé mais laissé au libre choix du pilote. En cas de blessure, liée ou non, à l'absence de ce type de protection, le pilote est seul responsable et s'engage à ne poursuivre en justice le club.

Article 13

Chaque membre est seul responsable de son propre équipement (VTT, protections individuelles...) et il lui est recommandé de le maintenir en bon état par souci de sécurité.

Article 14

Chacun peut prendre part aux entraînements. La participation d'un coureur extérieur au club est la bienvenue à condition de se conformer aux décisions prises par les membres du club. Aux cours des entraînements, chacun se doit de respecter le code de la route.

Article 15

Chaque membre s'engage à respecter les bonnes pratiques du VTT communément reconnues tant en loisir qu'en compétition. A ce titre, il s'engage à respecter le règlement des épreuves auxquelles il participe.

Article 16

Une attitude incompatible avec l'esprit du club ou le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion définitive du membre concerné par décision du bureau lors d'une réunion extraordinaire à laquelle ce même membre sera convoqué.

*Signature de l'adhérent
(et du représentant légal pour les mineurs)*

précédée de la mention « Lu et approuvé »